

ARRONDISSEMENT  
des SABLES-D'OLONNE



VILLE  
DE  
**CHALLANS**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant prescription de l'enquête publique sur le projet de mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R.122-17 à R.122-17 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- **VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Challans approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2006, modifié par délibérations des 26 février 2008, 28 juin 2010, 14 novembre 2011, 23 juillet 2012, 1er octobre 2012, 22 juin 2015, 23 juin 2016, 23 mars 2017 et 19 octobre 2017, révisé par délibération du 9 novembre 2009 et mis en compatibilité avec le projet de mise en 2x2 voies de la route départementale 948 par déclaration d'utilité publique du 23 octobre 2012 ;
- **VU**, en date du 17 juillet 2017, la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune ainsi que les orientations du zonage eaux pluviales ;
- **VU** la décision du 21 août 2018 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Laurent BEAUCHESNE, en qualité de commissaire enquêteur.;
- **VU** les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;
- Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en place du schéma directeur d'Assainissement et du zonage des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Challans pour une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 22 octobre 2018 (ouverture à 9 heures 00) au vendredi 23 novembre 2018 (clôture à 17 heures 00).

**ARTICLE 2** : La procédure de mise en place du schéma directeur d'Assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Challans a été engagée en vue de satisfaire les objectifs suivants :

- dresser l'état des lieux de l'existant (réseaux et ouvrages),
- résoudre les problèmes «eaux pluviales» existants ou latents,
- prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir,
- élaborer les documents réglementaires annexes au SDAP comme le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée, les solutions techniques les mieux adaptés à la gestion des eaux pluviales.

Arrêté affiché le : - 1 OCT 2018

**ARTICLE 3** : Monsieur Laurent BEAUCHESNE, contre amiral à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nantes.

**ARTICLE 4** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de Challans pendant trente-trois jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 22 octobre 2018 au 23 novembre inclus.

Chacun pourra, durant cette période, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

De plus, toute personne pourra adresser ses observations :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Projet de mise en place du schéma directeur d'Assainissement des eaux pluviales de Challans, Service urbanisme, 1, boulevard Lucien Dodin, BP 239, 85302 Challans cedex ;
- par voie électronique, au moyen d'un formulaire de contact dématérialisé, depuis le site internet « [www.challans.fr](http://www.challans.fr) » rubrique « contact » ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique@challans.fr](mailto:enquetepublique@challans.fr)

Le dossier soumis à enquête publique sera librement consultable sur le site internet « [www.challans.fr](http://www.challans.fr) » rubrique « Vivre ici », sous-rubrique « Urbanisme ».

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la commune de Challans.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur recevra, en Mairie de Challans, aux dates suivantes :

- le lundi 22 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 31 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 23 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête disposé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Challans l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Nantes.

**ARTICLE 7** : Dès leur réception, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront :

- adressées à la préfecture de la Vendée, via la sous-préfecture de la Vendée ;
- tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au service urbanisme de la commune de Challans, Hôtel de Ville (1<sup>er</sup> étage), 1, boulevard Lucien Dodin à Challans (85300), du lundi au vendredi (jours fériés exceptés) et aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie (8 heures 45 à 12 heures 30 et 13 heures 45 à 17 heures 45) et publiées sur le site internet « [www.challans.fr](http://www.challans.fr) » rubrique « Vivre ici », sous-rubrique « Urbanisme ».

**ARTICLE 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier vendéen ».

Il sera procédé à un affichage de cet avis, conforme aux dispositions de l'arrêté NOR: DEVD1221800A du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique

Arrêté affiché le : 21 OCT 2018

mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, en Mairie, aux halles de Challans, ainsi qu'au point informations de la place Victor Charbonnel.

Cet avis sera publié sur le site internet « www.challans.fr » rubrique « Vivre ici », sous-rubrique « Urbanisme ».

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat d'affichage du maire.

Le Conseil municipal de la commune de Challans sera compétent pour approuver, par délibération, la mise en place du schéma directeur d'Assainissement et du zonage des eaux pluviales.

Fait à CHALLANS, le 28 septembre 2018

Le Maire,



  
Serge RONDEAU

Arrêté affiché le : 